Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 24/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°10
CASDIS DU 19 DECEMBRE 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20251219-10

MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Sur convocation du 8 décembre 2025 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER

Avec voix consultative :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR (en visioconférence), Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Caporal Marion SANZ, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART

Assistaient également :
Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame MACHADO ALVES Christine, Madame Elodie JEURISSEN,

Etaient absents / excusés :
Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Pierre MOLES, Sergent-chef Vincent PIGOT, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY Madame Françoise LAPERGUE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Edith LAGARDE,

---

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CST en date du 1er décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 24/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_10-DE

Considérant qu'il a été institué, au 1er janvier 2023, le télétravail, au sein du SDIS46 au profit des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que des personnels sapeurs-pompiers professionnels dont les missions sont éligibles au télétravail définies dans la cartographie des emplois en vigueur.

A ce titre, le règlement de mise en œuvre du télétravail, véritable charte du télétravail et du télétravailleur, en vigueur au SDIS46, définit les conditions et les modalités d'exercice.

Au terme de 2 ans de mise en œuvre, il est constaté :
- que les autorisations de télé-travailler, d'une durée initiale d'un an, sont délivrées tout au long de l'année,
- que l'évaluation exigée dans la charte en vigueur au terme de 12 mois est difficile et redondante avec l'EPA,

entraînant une lourdeur de gestion et une incompréhension des évaluateurs et des évalués.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la section *« Durée de l'autorisation »* du Règlement de mise en œuvre du télétravail selon les termes suivants :

DURÉE DE L'AUTORISATION

*L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée de **12 mois**.*
*Un **bilan du télétravail est obligatoirement effectué au cours de l'entretien professionnel annuel (EPA)** avec le supérieur hiérarchique. Cette évaluation permet d'apprécier le bon déroulement du télétravail, les résultats obtenus ainsi que les éventuels ajustements à envisager.*
*Une **période d'adaptation** est prévue selon les modalités précisées dans la section suivante.*
*Sauf avis contraire exprimé par l'une des parties au plus tard **deux mois avant l'échéance**, l'autorisation de télétravail est **renouvelée tacitement** pour une nouvelle période de 12 mois.*
En cas d'opposition au renouvellement, un entretien pourra être organisé à la demande de l'une des parties afin d'en examiner les motifs et les conditions de poursuite éventuelle du dispositif.

En cas de changement de poste ou de modifications importantes de la fiche de poste, la situation de télétravail est réexaminée afin que le supérieur hiérarchique, le chef de groupement, le service RH s'assurent de la compatibilité du nouvel emploi et de l'organisation du travail en télétravail. Il peut être demandé à l'agent de revenir à une organisation de travail en présentiel.
Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent la charte du télétravail précisant notamment :

- les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus ;
- les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance ;
- les règles générales contenues dans la délibération ;
- les droits et obligations du télétravailleur en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent la modification du règlement du télétravail proposée ci-dessus.

Détail du vote :

Présents :	**10**
Votants :	**10**
Pour :	**10**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr